

# Conditions Générales d'Achats

ADM-003 / A3

Révision: 03

Date: 30/06/2021

Page: 1/2

La commande est soumise aux conditions générales d'achat suivantes :

## 1. REMARQUE GENERALE

Le terme « marchandise » couvre aussi bien les produits que les services (y compris la main-d'œuvre) à livrer par le vendeur.

## 2. PREAMBULE

Par le seul fait de l'acceptation de la commande, le vendeur (y compris son successeur en droit) reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales d'achat.

En conséquence, ces conditions générales s'appliquent de plein droit et sont réputées acceptées intégralement et sans réserve par le vendeur.

Toutes clauses et conditions qui dérogeraient aux présentes conditions et qui pourraient figurer dans les conditions générales de vente du vendeur ou dans sa correspondance, ne pourront obliger Certech que dans la mesure où ce dernier les a expressément acceptées par écrit.

Certech se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et communiquer cette modification au vendeur. Les articles modifiés seront d'application immédiate à la commande courante, sauf opposition du vendeur dans un délai de huit jours.

## 3. MAITRISE DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Le vendeur s'engage à réaliser toute étape nécessaire à la livraison de la marchandise et au service après-vente en conformité aux spécifications d'achat et, dans le respect de ses procédures et de son système de management qualité. Il est de la responsabilité du vendeur que les moyens mis en œuvre soient suffisants pour obtenir la conformité sur l'ensemble de la chaîne de processus. En particulier, le personnel impliqué dans la réalisation dispose d'un niveau de formation et de compétences suffisants et s'avère qualifié pour la tâche à accomplir.

Certech privilégie des prestataires certifiés pour la commande de produits, consommables, petit matériel et équipements. Selon le niveau de prestation analytique attendu, Certech sous-traite ses analyses à un laboratoire accrédité ou certifié. Pour l'externalisation d'étalonnages, Certech privilégie les prestataires accrédités. Le certificat détenu par le vendeur vaut pour qualification des moyens mis en œuvre.

## 4. CONFIDENTIALITE

Le vendeur est tenu de considérer comme confidentielle toute information propre à la commande, sauf stipulation contraire. Toute information transmise par Certech pour les besoins de la commande, qu'elle concerne directement Certech ou toute autre partie intéressée, sera traitée de manière confidentielle. Le vendeur doit avoir dispositions en place pour empêcher la diffusion de l'information de manière intentionnelle ou non-intentionnelle. L'accès à toute donnée relative à la commande doit être

limité et contrôlé, que l'information soit écrite ou dématérialisée.

Certech s'engage à ne pas diffuser d'information confidentielle qui pourrait lui être communiquée par le vendeur, sans accord préalable de ce dernier. Dans le cas de sous-traitance d'analyses, Certech se réserve le droit d'intégrer les résultats de sous-traitance à son rapport global ou, selon les cas, d'annexer le rapport de sous-traitance à son rapport global.

## 5. EMBALLAGE ET PORT

Sauf stipulation contraire, les emballages et le port seront portés en compte et clairement justifiés dans la proposition d'offre du vendeur.

Tous dommages résultant d'emballage insuffisant seront débités au vendeur.

Le vendeur reste responsable pour ces dommages même après l'acceptation de la livraison.

## 6. LIVRAISON

La propriété et les risques des marchandises achetées conformément à la présente commande resteront dans le chef du vendeur jusqu'au moment de livraison et de la réception définitive. A ce moment se fait le transfert de propriété.

Chaque livraison, totale ou partielle, devra être accompagnée d'une note d'envoi, datée et signée par le vendeur, rappelant le numéro et la date du bon de commande, le service demandeur et la personne à contacter, les numéros des colis, le total qualitatif et quantitatif des marchandises livrées. Si une livraison comprend des marchandises fournies en exécution de plusieurs commandes, le vendeur établira un bordereau et une facture par commande. Dans le cas de livraisons sous couvert douanier, il devra y être adjoint une facture de la valeur exacte de l'envoi.

Chaque colis sera étiqueté et marqué, afin d'identifier le contenu sans l'ouvrir et tous les colis doivent contenir les feuilles d'emballage, reprenant la liste du contenu.

Le numéro du bon de commande doit apparaître sur tous les colis, feuilles d'emballage, bordereaux de livraison et tout autre document émanant du vendeur.

Toute livraison ne peut se faire sans l'accord de Certech, selon les horaires d'ouverture suivant de notre secrétariat : 8h-16h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés et période de fermeture annuelle entre Noël et Nouvel-an.

## 7. ACCEPTATION ET DELAIS DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire écrite de Certech, les livraisons s'effectuent dans la qualité et les délais indiqués sur les bons de commande.

Certech peut, mais sans y être obligé, par simple modification écrite, accorder au vendeur un dernier délai, passé lequel Certech peut terminer le contrat par lettre.

Le seul fait de l'expiration du délai de livraison vaut comme mise en demeure pour le vendeur.

Si le vendeur n'exécute pas la livraison comme demandé dans la commande, dans le délai fixé, ou dans le délai supplémentaire éventuellement attribué, il sera susceptible d'être tenu au paiement des amendes de retard, qui, étant établies à titre d'indemnités forfaitaires, sont calculées selon les règles applicables dans le cadre du financement de l'achat (e.a. voir les conditions de marchés publics). Certech garde toujours le droit de demander une indemnisation supplémentaire pour les dommages éventuels qui ne seront pas couverts par l'indemnisation forfaitaire.

Le défaut de livrer les marchandises annoncées dans la qualité et les délais spécifiés aura pour effet, au gré de Certech, de le relever de toute obligation d'accepter et de payer les marchandises faisant défaut, ainsi que toute livraison partielle ultérieure.

Le défaut de livraison autorise Certech à s'approvisionner ailleurs et/ou à débiter le vendeur de toutes pertes subies de la sorte, à moins qu'une livraison différée, n'ait été acceptée par écrit par Certech. L'abstention par Certech d'exercer son option relativement à telle ou telle livraison ne peut être considérée comme un renon à cette option pour des livraisons ultérieures.

## 8. CONTROLE

Certech est autorisé, sans y être obligé, à faire contrôler et vérifier par ses représentants, dûment mandatés, la qualité des matériaux utilisés et des parties du matériel, tant pendant la construction qu'après l'achèvement. Ces contrôles et vérifications s'effectuent sur les lieux de fabrication, pendant les heures de travail normales, après accord avec le vendeur sur le jour et l'heure de la visite.

Le vendeur ne peut se prévaloir du fait que cette surveillance a été exercée, pour prétendre être déchargé de sa responsabilité, dans le cas où les fournitures seraient refusées pour défaut quelconque.

Dans le cas où le règlement général pour la protection du travail prévoit un contrôle du matériel à effectuer, avant la mise en service ou lors de la fabrication, par un organisme agréé belge, le vendeur doit inclure ces frais dans son offre de prix. Le choix de l'organisme se fait par Certech.

## 9. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DU TRAVAIL

Le matériel fourni doit répondre aux lois et règlements en matière de Sécurité et d'Hygiène. Toute spécification supplémentaire jugée nécessaire, est mise en annexe au bon de commande.

Au moment de la livraison, le vendeur remettra au Certech un document attestant de l'exécution des exigences en matière de sécurité et d'hygiène lors de la commande.

## 10. FORMALITES DE RECEPTION

La réception définitive ne sera considérée qu'après vérification de la conformité aux critères convenus, comme par exemple : après mise en route d'un équipement et réalisation de tests de performance, après validation d'un rapport de

# Conditions Générales d'Achats

ADM-003 / A3

Révision: 03

Date: 30/06/2021

Page: 2/2

sous-traitance, etc. Si la vérification démontre un désaccord ou un défaut fonctionnel, Certech se réserve le droit de ne pas procéder à la réception définitive de la marchandise.

## 11. PAIEMENT

Certech règle ses factures à 30 jours fin de mois, à condition que la réception définitive comme définie dans l'article 10 soit formalisée.

Les factures sont à adresser à :

Certech ASBL, Zone Industrielle C, rue Jules Bordet B-7180 Seneffe, Belgique

soit par courrier postal, soit par mail à : [info@certech.be](mailto:info@certech.be)

## 12. DIMINUTION DE PRIX

Lorsque les différences de qualité motivant le rejet des fournitures sont minimes et que Certech estime qu'il ne peut en résulter d'inconvénients sérieux du point de vue de l'emploi ou de la durée de service, Certech se réserve le droit d'accepter les fournitures, moyennant une diminution du prix pour moins-value.

## 13. GARANTIE

- Le vendeur garantit que tous les articles, matériaux et main-d'œuvre sont conformes aux spécifications d'achat, plans, échantillons ou autres prescriptions fournies par Certech et sont conformes à leur destination, de bonne qualité et exempts de défauts.
- Au cas où la qualité ne serait pas spécifiée, les commandes doivent être de la meilleure qualité, sujette à examen et approbation du Certech.
- Pour les achats d'équipements, le vendeur fournira au Certech une copie de la « garantie standard du vendeur » et de la « garantie de service ».
- Pour le cas où des essais de réception sont à effectuer sur l'aire d'installation, ceux-ci seront effectués par le personnel du Certech, après qu'un délai raisonnable ait été donné au vendeur pour lui permettre d'assister aux essais. Si le vendeur ne se fait pas représenter aux essais, Certech lui communique le procès-verbal, dont le vendeur ne pourra contester l'exactitude.
- La période de garantie court dès la réception définitive et couvre une période précisée par écrit dans chaque cas particulier. Cette période ne peut être inférieure à un an.
- Si les marchandises sont rejetées, Certech en avisera le vendeur par écrit, et Certech, à son choix, et aux frais et risques du vendeur, peut soit retourner la marchandise rejetée au vendeur, soit la tenir à sa disposition. Les dites garanties viendront en supplément de toute garantie ou de service donné par le vendeur.
- Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une

période égale. Des stocks de pièces de rechange ou de remplacement seront maintenus pour une période de 10 ans après livraison de la marchandise.

## 14. MODIFICATION

Certech se réserve le droit de modifier les spécifications et les dates de livraison. Toute différence de prix résultant de telles modifications sera calculée équitablement et le contrat sera modifié en conséquence par écrit.

## 15. RESILIATION

Certech se réserve le droit de résilier sa commande en tout ou en partie, sans indemnité pour le vendeur, si ce dernier est en état de cessation de paiement ou si son crédit est douteux. Seront notamment considérés comme preuve suffisante de cette situation, le protêt d'une traite acceptée ou la demande de concordat judiciaire ou amiable.

## 16. FORCE MAJEURE

Certech se réserve le droit de faire suspendre ou d'annuler les livraisons de marchandises dont il n'aurait plus l'utilisation par suite de cas de force majeure survenant avant l'acceptation des marchandises.

Dans ce cas, Certech peut également ajuster le contrat aux circonstances.

Le vendeur reconnaît avoir renoncé à toute indemnité.

## 17. BREVETS-MODELES

Le vendeur assure Certech que l'achat, l'utilisation ou la revente de marchandises fournies sous le couvert de cette commande et sous la forme prévue n'enfreignent aucun brevet ou modèle ou autre droit de propriété intellectuelle et le vendeur s'engage à assurer la défense de toutes réclamations, actions ou poursuites qui pourraient être entamées contre Certech sur base d'une infraction d'un brevet, d'un modèle ou d'un autre droit de propriété intellectuelle en raison de l'achat, l'utilisation ou la revente de ces marchandises, de même qu'il s'engage à indemniser ou exonérer Certech de tout jugement, décisions, dommages, frais ( y inclus les frais et honoraires des conseillers de Certech) ou débours réclamés à, ou supportés par Certech, en raison de telle infraction, réelle ou alléguée.

## 18. DROIT APPLICABLE

Tout désaccord qui ne sera pas réglé de manière amiable, sera soumis au Tribunal compétent de Charleroi et est soumis au droit Belge.